

## La prévention et la gestion des conflits d'intérêts chez MONEXT

### Une ambition, donner confiance :

Pour ce faire, des règles de bonne conduite à respecter, et notamment celle de promouvoir **un comportement éthique de toutes les parties prenantes.**

### Comment ?

Tout particulièrement en garantissant l'indépendance dans la prise de décision.

### Un dispositif encadre la prévention et la gestion des conflits d'intérêts :

MONEXT a mis en place un dispositif de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts qui fixe les règles applicables en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts avérés, potentiels, apparents ou perçus. Ce dispositif est validé par le Directoire de MONEXT.

### Notion de conflit d'intérêts :

Par conflit d'intérêts, est entendu toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

Le dispositif encadre également toute situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt, public ou privé, distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions.

Un conflit d'intérêts peut être lié au non-respect d'un des principes suivants :

- la primauté des intérêts du client (pression commerciale, incitation financière, avantage, possibilité de gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client, intérêt au résultat d'un service fourni, d'une transaction réalisée...);
- l'équité dans le traitement des clients (traitement privilégié d'un client) ;
- la séparation des activités (séparation insuffisante entre certaines activités au sein de Monext ou entre les entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa susceptibles de faciliter la diffusion d'informations confidentielles ou privilégiées) ;
- l'indépendance des fonctions (influence inappropriée ayant pour conséquence de priver la personne concernée de sa liberté de jugement).

## Identification des conflits d'intérêts :

Toute situation de conflit d'intérêt avéré, potentiel, perçu ou apparent doit être portée sans délai à la connaissance du responsable de la vérification de la conformité.

1. Les organes de direction de MONEXT sont impliqués dans la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.
2. MONEXT a mis en place des politiques claires qui définissent les conflits d'intérêts et les attentes en matière d'intégrité et de transparence.
3. Des sessions de formation et de sensibilisation sont organisées régulièrement sur les conflits d'intérêts pour renforcer la compréhension de tous les membres de l'organisation.
4. MONEXT a déployé un formulaire de déclaration des situations de conflits d'intérêts dédié, accessible à tous les collaborateurs sur son intranet.
5. MONEXT a mis en place un processus de surveillance continue pour identifier les nouveaux conflits d'intérêts potentiels qui pourraient surgir au fil du temps, notamment lors de l'arrivée de nouveaux membres ou lors de changements de rôles au sein de l'organisation.

## Prévention et gestion des conflits d'intérêts :

Des mesures de prévention des situations de conflits d'intérêts sont mises en œuvre, notamment par application :

- des règles de bonne conduite, du règlement intérieur ;
- du principe de séparation des activités et des opérations au regard des activités exposées ;
- de mécanismes de prise de décision garantissant que les décisions sont prises dans l'intérêt de l'organisation et de ses parties prenantes au sein des procédures de MONEXT ;
- d'un cadre régissant l'exposition à des informations privilégiées.

Chaque cas est traité de manière individuelle. Toutefois, des mesures de prévention et de gestion types peuvent répondre à certaines situations :

- engagement de déontologie du salarié/dirigeant en situation de conflit d'intérêts à agir de manière honnête et loyale ;
- abstention lors d'un vote ;
- mise en place de la règle des quatre yeux ;
- limitation de la possibilité de souscrire un mandat ;
- cloisonnement des comités.

Chaque cas fait l'objet d'une consignation spécifique au sein d'un registre des conflits d'intérêts conservé par la fonction de Vérification de la Conformité.

## Contrôle de la mise en œuvre du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts :

Le dispositif encadrant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts chez MONEXT est soumis au dispositif de contrôle interne de MONEXT défini dans la charte de contrôle interne, et fait à ce titre l'objet de contrôles permanents et périodiques.

